Arrêté temporaire n°26-AT-0242
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ILE DE BOEDIC

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 25/09/2026 émise par STPG demeurant 17 Rue des salicornes 56190 MUZILLAC représentée par Vincent MAINBERTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Raccordement Eaux Pluviales sur grille existante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 07/10/2026 RUE DE L'ILE DE BOEDIC,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 07/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 1 RUE DE L'ILE DE BOEDIC.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPG.

Article 3
La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 30 septembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:
- *STPG*
- *La gendarmerie*
- *Monsieur le Maire*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Adjoint au DST*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.